

3° ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Jean-Marc Fournier ou, en son absence, à madame Kathleen Weil, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1208-2012 du 19 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61430

Gouvernement du Québec

Décret 359-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne l'application des dispositions législatives et la responsabilité suivantes :

1° la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

2° la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1136-2012 du 5 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61431

Gouvernement du Québec

Décret 360-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques l'application des lois, les fonctions et la responsabilité suivantes :

1° la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2° la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

3° les fonctions de la ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4° la responsabilité du Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1209-2012 du 19 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61432

Gouvernement du Québec

Décret 361-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212

de cette charte, la responsabilité des effectifs ainsi que les crédits du portefeuille « Immigration et Communautés culturelles », qui y sont afférents, et ce conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61433

Gouvernement du Québec

Décret 362-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Finances, désignés par le décret n^o 874-2012 du 20 septembre 2012 ministre et ministère des Finances et de l'Économie, soient désormais désignés ministre et ministère des Finances;

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2^o la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, lui soient notamment confiées l'application des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2^o la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (chapitre E-20.01);

3^o la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

4^o la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1);

5^o la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

6^o la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

7^o la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (chapitre S-37.01);

8^o les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage des chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course visées au paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

9^o les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, constitué par le décret n^o 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2^o la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3^o la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4^o la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5^o la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6^o la Loi sur les clubs de chasse et de pêche (chapitre C-22);

7^o la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23);